

### Privilège

Manifestement, la présidence avait averti le gouvernement et les fonctionnaires qui rédigent les réponses de fournir des renseignements plus précis.

Encore aujourd'hui, les Canadiens se rendent compte du fait que les renseignements donnés à la Chambre il y a quelques jours au sujet des dépenses de voyage du premier ministre étaient inexacts. Dans la réponse donnée à la Chambre à la question n° 162 inscrite au *Feuilleton*, on indique que le coût de ce voyage dans le sud-est de l'Asie s'est élevé à quelque 544 000 \$.

Aujourd'hui, M. Ross Howard du *Globe and Mail*, avec qui j'ai communiqué pour vérifier ses dires, signalait que les documents qu'il a obtenus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information confirmaient que les dépenses s'élèvent en réalité à 670 000 \$, une somme supérieure de plus de 30 p. 100 au chiffre qui m'a été transmis en réponse à la question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*.

Nous avons déjà débattu à la Chambre le fait que le gouvernement est tenu, conformément au paragraphe 39(5) du Règlement, de répondre promptement, soit dans les 45 jours, à de telles questions. Naturellement, le gouvernement n'a pas respecté cette obligation. Il lui a fallu plus de 90 jours pour transmettre des renseignements qui se révèlent aujourd'hui inexacts, mais je ne veux pas trop insister sur le retard qu'accusait le gouvernement.

Je voudrais plutôt demander l'aide de la Chambre, puisque je crois que les privilèges de tous les députés ne sont pas respectés quand le gouvernement ne nous transmet pas des renseignements exacts. Dans la 21<sup>e</sup> édition de son ouvrage intitulé *Parliamentary Practice*, Erskine May définit, à la page 69, les privilèges parlementaires comme étant:

... la somme des droits particuliers dont jouissent collectivement l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute Cour du Parlement, et les membres de chaque Chambre pris individuellement,...

Et c'est ce qui suit qui est vraiment pertinent:

...sans lesquels ils ne pourraient exercer leurs fonctions,...

Afin que nous, les parlementaires, puissions exercer convenablement nos fonctions, il faut absolument que le gouvernement et ses agents transmettent des renseignements précis non seulement à la personne qui pose la question, soit moi, en l'occurrence, puisque j'ai inscrit la question au *Feuilleton*, mais également à tous les députés.

• (1510)

Il y a un autre incident que je voudrais vous signaler qui, à mon avis, montre clairement que le gouvernement et ses représentants sont tenus de donner des renseignements exacts à la Chambre et que ceux qui ne se conforment pas à cette exigence sont coupables de mépris envers le Parlement.

J'attire votre attention sur *Le privilège parlementaire au Canada* de Maingot, qui dit à la page 236:

De même, si une personne présente à un comité de la Chambre des communes des documents faux, falsifiés ou altérés, avec l'intention de tromper ce comité ou la Chambre, ou en étant au courant de la falsification ou de l'altération, elle se rend coupable d'outrage au Parlement.

Je fais allusion aux mesures prises par la Gendarmerie royale du Canada qui, de l'avis de la Chambre, s'est rendue coupable d'outrage au Parlement en ne fournissant pas des renseignements exacts à la Chambre lors de l'incident du 4 décembre 1973 mettant en cause le député de Northumberland—Durham. On a clairement prouvé à ce moment-là que la conduite des agents de la GRC constituait une insulte à la Chambre.

Bref, je suis prêt à proposer que l'affaire soit renvoyée au comité. La Chambre sait que les députés s'efforcent d'obtenir rapidement et en temps opportun des renseignements exacts conformément au Règlement. Or, on ne m'a pas donné l'information demandée dans les délais prescrits par le Règlement, et il a maintenant été prouvé sans l'ombre d'un doute en vertu des lois canadiennes sur l'accès à l'information que les renseignements en question étaient inexacts.

Je répète que je suis prêt à proposer le renvoi de l'affaire au comité afin que nous puissions améliorer la procédure permettant d'obtenir des renseignements, de sorte que celle-ci réponde comme il faut aux besoins des députés et des Canadiens à l'avenir.

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre):** Monsieur le Président, c'est en lisant cet article dans le journal, ce matin, que je me suis décidé à vérifier les raisons des dérogations présumées.

C'est très simple, si l'on examine les questions que pose le député. Vous savez que je me suis plaint à plusieurs occasions de la futilité des renseignements qu'il cherchait à obtenir. Sa question était formulée comme suit: «Le premier ministre a-t-il visité la Malaisie et le Costa Rica en octobre 1989. . .» et il entre ensuite dans les moindres détails, allant même jusqu'à demander la quantité d'essence utilisée, le nombre approximatif de